

Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HOTEL DE VILLE  
de  
**CHARVIEU-CHAVAGNEUX**



**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Ensemble de la commune  
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Objet : PROROGATION de l'Arrêté 030/2023  
Déploiement de câbles et pose de boîte sur  
l'infrastructure d'accueil pour la fibre

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE)

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés par les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L113-2 et L115-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 25/06/2019,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 26/07/2019,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 12/02/2020,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 26/05/2020,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 21/09/2020,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 13/10/2020,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 22/10/2020,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 24/03/2022,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 25/01/2023,

**VU** la demande de l'entreprise ERT Technologie, en date du 25/09/2023,

**VU** l'arrêté 237/2019,

**VU** l'arrêté 255/2019,

**VU** l'arrêté 032/2020,

**VU** l'arrêté 082/2020,

**VU** l'arrêté 135/2020,

**VU** l'arrêté 153/2020,

**VU** l'arrêté 162/2020,

**VU** l'arrêté 041/2021,

**VU** l'arrêté 071/2022,

**VU** l'arrêté 030/2022,

**VU** l'état des lieux en date du 25/09/2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déploiement de câble et pose de boîtes sur l'infrastructure d'accueil pour la fibre sur l'ensemble de la commune de Charvieu-Chavagneux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Autorisation

Les entreprises citées dans le tableau page suivante seront autorisées à effectuer les travaux précités.

SOCIETE	MAILS	Nom	Prénom	CONTACTS / TEL
AB RESEAUX	<a href="mailto:abenarbia@abrsx.fr">abenarbia@abrsx.fr</a>	BENARBIA	Badlehalim	06 51 79 23 14
BBE - BRIZINI (Prestataire)	<a href="mailto:mehdi.brizini@bbefrance.com">mehdi.brizini@bbefrance.com</a>	BRIZINI	Mehdi	07.68.50.65.70
CARRIER CHARLES (Prestataire)	<a href="mailto:carriercharles2@gmail.com">carriercharles2@gmail.com</a>	CARRIER	Charles	06.75.97.80.68
DALIANA	<a href="mailto:louislancelin@orange.fr">louislancelin@orange.fr</a>	LANCELIN	Louis	
DARKFIBRE (Prestataire)	<a href="mailto:franck.berdrin@darkfibre.fr">franck.berdrin@darkfibre.fr</a>	BERDRIN	Franck	06.12.44.07.61 (Président)
DEVIAL	<a href="mailto:Hassane.fadi@devial.fr">Hassane.fadi@devial.fr</a>	HASSANE	Fadi	
ERT	<a href="mailto:s.fauremalan@ert-technologies.fr">s.fauremalan@ert-technologies.fr</a>	FAURE-MALAN	Sonia	06.09.68.24.99
FIBREM	<a href="mailto:mryazid@hotmail.com">mryazid@hotmail.com</a>	YAZID	Mohamed	06.61.38.32.02 (Resp)
FILSILICE TECHNOLOGIE	<a href="mailto:filsilicetechnologie@gmail.com">filsilicetechnologie@gmail.com</a>	ARAB	AHMED	06 24 17 18 60
HYPER CONNECT	<a href="mailto:ferhat.chebah@gmail.com">ferhat.chebah@gmail.com</a>	CHEBAH	Ferhat	
JMB ELECOM	<a href="mailto:jmb.sasu@outlook.fr">jmb.sasu@outlook.fr</a>	BRITO	Joao Miguel	07.67.18.51.94 (Resp)
MSR	<a href="mailto:s.marzougui.msr@gmail.com">s.marzougui.msr@gmail.com</a>	ESSID	Salah	06 63 18 03 37
NEOTELECOM GIVORS	<a href="mailto:adjalahmed1@gmail.com">adjalahmed1@gmail.com</a>	ADJAL	Ahmed	07 81 72 54 86
NOLAN	<a href="mailto:nolancommunication@gmail.com">nolancommunication@gmail.com</a>	MAZWAR	Raidouane	06.50.50.22.83 (Resp)
QUALIFIBRE	<a href="mailto:Qualifibre2022@gmail.com">Qualifibre2022@gmail.com</a>			
RTEL	<a href="mailto:m.bernardo@rtelfibre.com">m.bernardo@rtelfibre.com</a>	BERNARDO	Daniel	06 34 36 92 43
SARL IRFO	<a href="mailto:sarlirfo@gmail.com">sarlirfo@gmail.com</a>			
SPHINX	<a href="mailto:Jean.ndungutse@sphinx-international.net">Jean.ndungutse@sphinx-international.net</a>	MOBARAK	Gadow	06 84 09 76 32

#### ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation

L'intervenant devra prendre contact par mail avec les services techniques de la Mairie de CHARVIEU-CHAVAGNEUX **72h minimum** avant l'intervention, afin d'indiquer la durée de sa présence et de préciser **le lieu des travaux**.

**CONTACT : travaux.voiries@charvieu-chavagneux.fr**

Dès qu'un véhicule stationne ou qu'une personne doit intervenir sur la chaussée, la circulation devra être temporairement réglementée, sur l'ensemble de la commune, dans les conditions définies ci-après.

Défense de stationner des 2 côtés de la voirie,

- Vitesse limitée à 30 Km / h,
- Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur voie réduite mais permettra le passage des transports en commun,
- Un Soins particulier devra être apporté concernant les matériaux, matériels et engins permettant la réalisation des travaux. Ceux-ci devront encombrer le moins possible la voirie et permettre le meilleur accès possible aux véhicules,
- La signalisation et le gardiennage du chantier seront fournis, posés et entretenus par l'entreprise intervenant,
- La circulation sera rétablie chaque soir par l'entreprise intervenant,
- **La circulation se fera par feux tricolores obligatoirement,**

L'intervenant devra mettre en place, préalablement à l'ouverture du chantier, la signalisation d'approche et la signalisation de position réglementaire.

Il ne faut pas qu'il y ait incohérence entre la signalisation temporaire et la signalisation existante (celle-ci sera soit à masquer soit à enlever si nécessaire).

La signalisation temporaire ne doit pas imposer des contraintes excessives sans rapport avec la situation à signaler. La signalisation doit être revue constamment en fonction de l'évolution du chantier (dans le temps et dans l'espace) ; elle doit être immédiatement retirée à l'achèvement du chantier.

L'intervenant aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

### **ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières**

#### 3.1/ Découpe de chaussée

NEANT

#### 3.2/ Déblais – Remblais

NEANT

#### 3.3/ Signalisations

Les signalisations horizontales et verticales devront être rétablies dans les plus brefs délais.

#### 3.4/ Tassements – Entretien

**Les tassements éventuels seront réparés par le pétitionnaire pendant une durée de 1 AN à partir de la date de fin de travaux prévue le 30/04/2023.**

L'intervenant sera responsable de l'entretien de ses réfections, dans l'attente de la réfection définitive. Il devra intervenir sans délai pour tous problèmes de tassements, nids de poule, ou déformation pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains des voies concernées.

### **ARTICLE 4 - Validité**

Le présent arrêté prend effet à compter du **01/10/2023 jusqu'au 30/04/2023**.

Chaque intervenant pourra être radiée des Entreprises travaillant sur la commune pour le compte d'ERT dans le cas où elle n'interviendrait pas dans les conditions citées précédemment.

### **ARTICLE 5 – Recours**

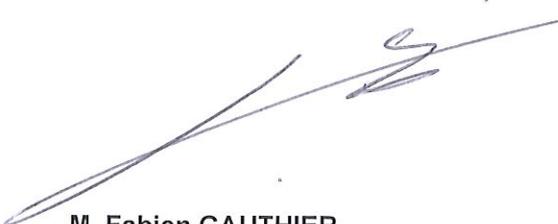
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être introduit devant l'auteur de l'acte.

**ARTICLE 6 – Diffusion**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
La Police Municipale de CHARVIEU-CHAVAGNEUX,  
La Gendarmerie Nationale de PONT DE CHERUY,  
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
Les Services Techniques de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 26/09/2023

Par Délégation du MAIRE,



**M. Fabien GAUTHIER**  
Adjoint délégué à l'Équipement et aux Travaux.